

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Pierre SERENA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla.
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Clément SERVAT.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Maité POTIN.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

7 - MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES DE FONCTION

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA rappelle à l'assemblée que l'article 21 de la loi 1067 du 28 novembre 1990 fixe les emplois auxquels le Conseil municipal peut attribuer un véhicule de fonction et précise donc que le Directeur Général des Services peut se voir attribuer un tel avantage compte tenu de la strate démographique de la commune.

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. »

Ainsi, deux véhicules de fonction peuvent être attribués pour la commune d'OLORON STE-MARIE, au Directeur Général des Services et aux membres du Conseil Municipal représentés par Monsieur le Maire.

Il est rappelé qu'un véhicule de fonction est attribué selon les modalités suivantes :

- usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions ci-dessus.
- usage toute l'année.
- usage sur le trajet domicile - travail avec remisage à domicile.
- usage privé pendant les congés annuels - RTT - maladie (uniquement le D.G.S.)
- prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparations, carburant, assurance, stationnement ...).

Cette attribution constitue un avantage en nature pour les usages privés en dehors des seuls besoins du service.

L'assemblée avait consenti cet avantage aux membres du Conseil municipal et à l'ancien Directeur Général des Services par délibération du 6 novembre 2014.

L'actuel Directeur Général des Services, depuis son entrée en fonction, le 1^{er} janvier 2017, n'a pas souhaité solliciter l'octroi de cet avantage.

Monsieur le Maire, depuis le 31 décembre 2015, n'a plus sollicité l'octroi de cet avantage.

Il n'y aura donc plus d'usage de véhicules de fonction pour les élus pour la mandature en cours d'exercice.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2018.
Suivent les signatures.-

Le Maire,



Hervé LUCBÉREILH

AFFICHE LE 18/12/2018



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2018